



1^{er} décembre 2009

Registre des intérêts financiers et informations relatives aux parties liées

Introduction

1. La présente procédure complète la Directive du Bureau intitulée *Registre des intérêts financiers et informations relatives aux parties liées*, IGDS n° 116 (version 1) du 1^{er} décembre 2009.
2. Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Champ d'application

3. Conformément à la Directive précitée, les fonctionnaires désignés doivent remplir chaque année une déclaration au Registre des intérêts financiers et informations relatives aux parties liées, dans laquelle ils feront notamment état des dons qu'ils ont reçus ou des émoluments qu'ils ont perçus en sus de la rémunération versée par le BIT et signaleront toute situation susceptible de donner lieu à un conflit d'intérêts. La partie IV du formulaire de déclaration concerne les informations relatives aux parties liées et s'adresse uniquement aux principaux cadres dirigeants, tels que définis dans la Directive.

Unités responsables/participantes

4. La présente Procédure concerne tous les fonctionnaires occupant un poste de grade D.1 ou de grade supérieur ainsi que le chef de la section TRES/OPS, tous les fonctionnaires de la section PROCUREMENT, les fonctionnaires de grade P.5 investis de pouvoirs en matière financière et tout autre fonctionnaire dont le poste est désigné à cette fin par le Directeur général.

Procédure

Où et quand déposer sa déclaration?

5. La déclaration au Registre des intérêts financiers et informations relatives aux parties liées doit être déposée au plus tard le 31 janvier de chaque année pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.

6. Les formulaires doivent être remplis en ligne en utilisant l'outil fourni à cet effet sur le site Intranet de FINANCE. Une copie imprimée et signée doit être transmise au bureau du Trésorier et contrôleur des finances sous enveloppe cachetée portant la mention «privé et confidentiel».

Comment remplir le formulaire de déclaration?

7. La déclaration au Registre des intérêts financiers et informations relatives aux parties liées se compose des éléments suivants:

Partie I. Renseignements personnels

Partie II. Revenus complémentaires, dons, indemnités journalières, remboursements et paiement de frais de voyage

Partie III. Risque de conflit d'intérêts

Partie IV. Informations relatives aux parties liées (à remplir uniquement par les principaux cadres dirigeants)

Partie V. Déclaration sur l'honneur

8. Aux fins du Registre des intérêts financiers et des informations relatives aux parties liées, sont définis comme étant des membres de la famille proche:
 - a) le conjoint, ou partenaire, les enfants à charge ou les membres de la famille vivant sous le même toit;
 - b) les grands-parents, les parents, les enfants non à charge, les petits-enfants, les frères et sœurs; et
 - c) le conjoint ou partenaire d'un enfant ainsi que les beaux-parents, beaux-frères et belles-sœurs.

Partie I. Renseignements personnels

9. Fournir les informations demandées dans cette partie.

Partie II. Revenus complémentaires, dons, indemnités journalières, remboursements et paiement de frais de voyage

10. Indiquer toute forme de revenu complémentaire perçu en sus des émoluments versés par le BIT, qui est directement ou indirectement lié aux fonctions exercées au sein du Bureau. Il peut s'agir: d'un logement gratuit ou subventionné, d'un hébergement temporaire, d'un don, d'indemnités journalières, d'un remboursement, du paiement de frais de voyage ou de loisirs, de services offerts à titre gracieux, d'avantages, d'une rémunération ou d'un dédommagement en nature provenant d'une entité privée, d'une organisation non gouvernementale ou de toute autre source étrangère au BIT, dont la valeur totale est égale ou supérieure à 250 dollars E.-U. pour l'année considérée. N'ont pas à être déclarés les prestations familiales versées aux fonctionnaires en vertu de la législation nationale et les avantages en matière de logement qui sont approuvés par le BIT pour son personnel. Ne doivent pas non plus être déclarés les indemnités journalières, les remboursements et les frais de voyage payés par les gouvernements, les mandants, les organisations du système des Nations Unies ou d'autres organisations intergouvernementales.
11. Tout montant perçu dans le cadre d'activités extérieures, telles que définies dans la Directive du Bureau intitulée *Règles régissant les activités et occupations extérieures*, IGDS n° 71 (version 1) du 17 juin 2009, doit être déclaré.

Partie III. Risque de conflit d'intérêts

12. Indiquer les intérêts détenus dans toute activité, entité ou organisation de nature commerciale, qui pourraient avoir une incidence sur l'objectivité ou l'indépendance dans les fonctions exercées au BIT, que des transactions aient ou non eu lieu. Les documents IGDS suivants contiennent des orientations à ce sujet:
 - a) la Directive du Bureau intitulée *L'éthique au Bureau*, IGDS n° 76 (version 1) du 17 juin 2009; et
 - b) la Ligne directrice du Bureau intitulée *Conflits d'intérêts*, IGDS n° 68 (version 1) du 17 juin 2009.
13. Dans cette partie, les fonctionnaires sont également tenus de déclarer si eux-mêmes ou des membres de leur famille proche sont propriétaires d'une entité ou détiennent la majorité des parts d'une entité (ou équivalent s'il ne s'agit pas à proprement parler d'une société par actions). L'expression «partie liée» englobe les cas dans lesquels une partie a la capacité d'exercer une influence significative sur une autre partie.

Partie IV. Informations relatives aux parties liées

14. Dans cette partie, les principaux cadres dirigeants doivent donner l'identité des membres de leur famille proche qui ont perçu une rémunération du Bureau ou certifier qu'aucun membre de leur famille proche n'a, à leur connaissance, perçu de rémunération du Bureau.
15. Le terme «rémunération» désigne ici toute rétribution ou tout avantage directement ou indirectement acquis par les principaux cadres dirigeants du BIT pour les services qu'ils fournissent. La rémunération des principaux cadres dirigeants ou des membres de leur famille proche ne se limite pas au traitement et émoluments. Elle inclut la rétribution de services fournis dans le cadre de contrats de consultance externe ou d'autres formes de contrats. En est exclu le remboursement de dépenses encourues au profit de l'entité présentant les états financiers, comme le remboursement de frais de déplacement professionnel.
16. Dès que ce formulaire lui parvient, le Département des services financiers examine la comptabilité relative aux éventuelles opérations réalisées par des membres de la famille proche du fonctionnaire et prépare les informations nécessaires à l'établissement des états financiers.

Partie V. Déclaration sur l'honneur

17. Dans cette partie, le fonctionnaire est tenu de déclarer sur l'honneur que les renseignements fournis dans les parties I à IV du formulaire, selon le cas, sont à sa connaissance, véridiques, complets et exacts.
18. Tout fonctionnaire se trouvant dans l'impossibilité de souscrire cette déclaration sur l'honneur est tenu de donner par écrit une explication satisfaisante au Directeur général.

Juan Somavia
Directeur général

Formulaire de déclaration au Registre des intérêts financiers et informations relatives aux parties liées

Partie I. Renseignements personnels

Période considérée: _____ à _____

Nom du fonctionnaire: _____

Numéro: _____

Titre: _____

Département ou bureau: _____

Grade: _____

a) Etat civil/Statut personnel. Prière de donner le nom complet du conjoint ¹ ou de porter la mention «aucun».

b) Nom et année de naissance de chaque enfant (mineur ou majeur).

¹ On entend par «conjoint» une personne reconnue comme telle dans le Statut du personnel.

Partie II. Revenus complémentaires, dons, indemnités journalières, remboursements et paiement de frais de voyage
(si la valeur totale pour une source donnée est égale ou supérieure à 250 dollars E.-U. pour la période considérée)

Avez-vous, vous-même, ou un membre de votre famille proche², directement ou indirectement, bénéficié, en sus des émoluments versés par le Bureau, d'un quelconque revenu complémentaire lié aux fonctions que vous exercez au sein du BIT ou à des activités extérieures?

Il peut s'agir d'un logement gratuit ou subventionné³, d'un don, d'indemnité journalière, de remboursements, du paiement de frais de voyage ou de loisirs, de services offerts à titre gracieux, d'avantages, d'une rémunération ou d'un dédommagement en nature provenant d'une entité privée, d'une organisation non gouvernementale ou de toute autre source étrangère au BIT, dont la valeur totale est égale ou supérieure à 250 dollars E.-U., par une source donnée et pour l'année considérée⁴. Aux fins du Registre des intérêts financiers, n'ont pas à être déclarés les prestations familiales versées aux fonctionnaires en vertu de la législation nationale et les avantages en matière de logement qui sont approuvés par le BIT pour son personnel. Lorsque la valeur de l'objet, ou du service est inconnue ou ne peut être demandée, elle doit être estimée. Ne doivent pas non plus être déclarés les indemnités journalières, les remboursements et les frais de voyage payés par les gouvernements, les mandants, les organisations du système des Nations Unies ou d'autres organisations intergouvernementales.

Tout montant perçu dans le cadre d'activités extérieures doit être déclaré.

Oui Non En cas de réponse affirmative, remplir le tableau ci-dessous.

	Source (nom et adresse)	Description détaillée	Perçu par	Montant en dollars E.-U. (cocher la case qui convient)			
				250 – 1 000	1 001 – 5 000	5 001 – 10 000	Plus de 10 000
1.				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2.				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3.				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4.				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

² Les membres de la famille proche sont: le conjoint ou partenaire, les enfants à charge ou les membres de la famille vivant sous le même toit; les grands-parents, les parents, les enfants non à charge, les petits-enfants, les frères et sœurs; le conjoint ou le partenaire d'un enfant ainsi que les beaux-parents, beaux-frères et belles-sœurs.

³ Il est interdit à un fonctionnaire d'accepter un logement gratuit ou dont le loyer est nettement inférieur aux prix du marché locatif utilisés pour calculer l'indice d'ajustement de poste au lieu d'affectation, à moins d'une autorisation expresse du Directeur général.

⁴ Doivent être également indiqués les revenus complémentaires, subventions, avantages ou dons reçus par le fonctionnaire avant son engagement au service du BIT s'ils lui ont été accordés en prévision de cet engagement (cette obligation ne vaut que pour la déclaration initiale) ainsi que les prestations promises au fonctionnaire à l'issue de sa période d'emploi au BIT en rapport avec cet emploi. L'acceptation de tels compléments de rémunération contrevient aux dispositions de l'article 1.5 du Règlement du personnel et aux obligations des fonctionnaires du BIT.

Partie III. Risque de conflit d'intérêts

Détenez-vous des intérêts dans toute entité ou collaborez-vous avec une entité avec laquelle vous pouvez être, directement ou indirectement, amené à réaliser des opérations commerciales pour le compte du Bureau, ou qui a des intérêts commerciaux liés aux travaux du BIT ou est présente dans un secteur d'activité où opère également le BIT?

Oui Non En cas de réponse affirmative, donner des précisions et indiquer toute autorisation obtenue.

Entité	Nature de l'intérêt ou de la collaboration	Nature des opérations	Autorisation délivrée par, date

Pendant la période considérée, des transactions ont-elles eu lieu entre le BIT et des membres de votre famille proche, entre le BIT et des entités appartenant à ces derniers ou entre le BIT et une entité dont un membre de votre famille proche était un actionnaire majoritaire ou l'équivalent?

Oui Non En cas de réponse affirmative, donner des précisions et indiquer toute autorisation obtenue.

Nom du membre de la famille ou de l'entité	Nature des intérêts ou de la collaboration	Nature de la transaction	Date et observations

Partie IV. OIT IPSAS 20
Informations relatives aux parties liées
(à remplir uniquement par les principaux cadres dirigeants)

Pendant la période considérée, un membre de votre famille proche a-t-il perçu une quelconque rémunération du Bureau international du Travail?

Oui Non En cas de réponse affirmative, donner des précisions et indiquer toute autorisation obtenue.

Nom complet du membre de la famille	Nature du contrat (contrat de travail/de consultant, etc.)	Durée du contrat	Département/bureau qui a établi le contrat

Partie V. Déclaration sur l'honneur

- A. Les renseignements que j'ai fournis dans le présent formulaire, y compris la présente déclaration sur l'honneur et toutes les annexes ci-jointes, sont à ma connaissance véridiques, complets et exacts. Je déclare savoir que, dans le cas où les renseignements fournis dans le présent formulaire ne seraient pas à ma connaissance véridiques, complets et exacts, cela pourrait entraîner de graves conséquences, y compris l'ouverture d'une procédure disciplinaire.
- B. Je sais que je dois demander des instructions concernant tout ce qui pourrait avoir une incidence sur mon objectivité ou mon indépendance dans l'exercice de mes fonctions au service du BIT ou qui pourrait avoir une incidence sur la perception par autrui de mon objectivité ou de mon indépendance.

Signature du fonctionnaire: _____

Date: _____

